

Décision de la directrice de l'EPFLi Foncier Cœur de France

N°2025-15

Portant fixation définitive de prix, modalités et conditions d'acquisition de biens immobiliers

- VU** les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
- VU** l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU** les statuts de l'EPFLi Foncier Cœur de France ;
- VU** le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France et notamment son article II-4 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 4a en date du 24/11/2016 portant nomination de la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n° 11 en date du 04/02/2025 portant délégation de pouvoirs à la directrice ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de CLÉMONT (18) en date du 29/06/2023 portant sur l'intervention de l'EPFLi Foncier Cœur de France dans le cadre du projet de création d'une placette et de places de stationnement ;
- VU** la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Sauldre et Sologne en date du 25/09/2023 donnant un avis favorable ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPFLi Foncier Cœur de France n°4 en date du 06/10/2023 approuvant le projet, les acquisitions foncières nécessaires à sa réalisation, les modalités du portage foncier et habilitant notamment la directrice à fixer les prix d'acquisition ;
- Vu** la convention de portage foncier en date du 07/03/2025 ;
- VU** l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat sur la valeur vénale des biens en date du 14/10/2024 ;
- VU** le courrier contenant offre d'achat adressé au propriétaire, en date du 25/02/2025 et son accord en retour par courriel en date du 27/02/2025 ;
- VU** l'accord de Madame le Maire de CLÉMONT par courriel en date du 24/02/2025 ;

CONSIDERANT que les conditions financières du mandat donné à l'EPFLi Foncier Cœur de France par la commune de CLÉMONT sont respectées ;

LA DIRECTRICE DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

DÉCIDE d'acquérir un terrain, sur lequel est édifié une maison d'habitation dégradée, situé à CLÉMONT (18410), 1 RUE DE LA FIN. Le tout ainsi cadastré :

Section	N°	Lieudit	Contenance m ²
A	354	1 RUE DE LA FIN	79
TOTAL			79

FIXE le prix d'acquisition à CINQ MILLE EUROS (5 000,00 €) avec prise en charge par l'EPFLI Foncier Cœur de France de la réalisation des diagnostics immobiliers obligatoires avant-vente.

DIT que les frais de l'acte authentique qui constatera cette opération sont à la charge de l'EPFLI Foncier Cœur de France.

Fait à Orléans

Sylvaine VEDERE
Directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 18/03/2025